

**ACCORD RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)
(en vigueur le 1er janvier 2025)**

Corrigendum

*Nota : Les rectificatifs aux versions publiées de l'ADR et les amendements entrant en vigueur avant la parution de la version suivante seront mis à disposition sur le site internet de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
<https://unece.org/transport/dangerous-goods>*

Volume I

1. Chapitre 1.8, 1.8.8.1.4

Au lieu de 1.8.7.7.1 d) lire 1.8.7.7.1 b) ii)

Volume II

2. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, LP904 (e), après « La non-combustibilité »

Ajouter du matériau d'isolation thermique et du matériau de rembourrage

3. Chapitre 4.3, 4.3.2.2.1 d), dans l'équation

Au lieu de Taux de remplissage lire Degré de remplissage
